

Références textuelles :

- L. 424-1, 424-9, du CESEDA ;

Conditions d'octroi :

- bénéficiaire du statut du réfugié ou de la protection subsidiaire accordée par l'OFPRA ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Les ressortissants algériens bénéficiaires
d'une protection internationale relèvent du
CESEDA.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

Extrait d'acte de naissance de l'OFPRA

Si vous êtes marié / avez des enfants : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.

Justificatif de domicile de moins de six mois :

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

Décision d'octroi de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire) : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « bénéficiaire de la protection subsidiaire » : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)